

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

-----  
COMITE LOCAL

## ARCHIGNY

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré **par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**, avec la collaboration du laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne).

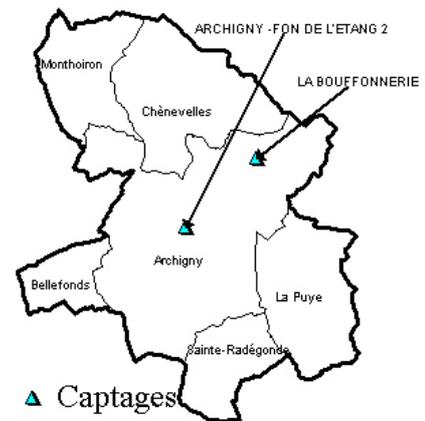
Il comprend la mise en œuvre d'un programme annuel réglementaire de prélèvements et d'analyses d'eaux.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations (captages, station de traitement, réseau) sont assurées par le Syndicat Eaux de Vienne Siveer.

### Origine des eaux :

L'eau que vous consommez provient du captage de **La Fon de l'Etang** situé sur la commune d'Archigny. Il est constitué de trois forages d'une profondeur de 140 mètres captant les eaux de la nappe aquifère captive du jurassique supérieur.

Le captage de **La Bouffonnerie**, gardé en secours n'a pas fonctionné depuis plusieurs années.



### Traitement :

L'eau qui est traitée à « la Fon de l'Etang » subit un traitement de déferrisation comprenant une aération suivie d'une filtration sur lit de sable complété d'un système de décarbonatation de l'eau par voie électrique **afin de réduire la dureté de l'eau**, et d'une *désinfection par le chlore gazeux* avant d'être distribuée à la population.

### Contrôle :

**26 prélèvements** représentant **1085 paramètres d'analyses** ont été réalisés sur les différents points de surveillance : captage, station après traitement et sur le réseau de distribution.

### Protection des ressources :

La procédure est terminée pour les captages de *Fon de l'étang F1 et F2 ainsi que la Bouffonnerie* ; elle est en cours pour le forage *F3 de La Fon de l'étang*.



## Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou références de qualité	RESULTATS Réseau d'adduction		
		Minimum	Moyen	Maximum
pH	6,5 - 9	7,2	7,5	7,8
Conductivité ( $\mu$ S/cm à 25°C)	200 - 1100	414	445	500
TURBIDITE (en NFU)	2	0,00	0,07	0,98
DURETE (TH en °F)		21	21,4	22
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,0	0,05	0,10
NITRATES (en mg/l)	50	0,0	0,0	0,0

### Bactériologie

- Les résultats des analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité**.

### Minéralisation

- Les eaux distribuées sont d'une minéralisation moyenne, bicarbonatées calciques et d'un pH très légèrement basique.

### Turbidité

- Les eaux distribuées présentent une **bonne limpidité générale** de l'eau.

### Dureté

- Les eaux distribuées renferment une **dureté moyenne** de 21,4 °F après traitement par décarbonatation électrique.

### Fluor

- Le **fluor**, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les eaux** alimentant le syndicat **en sont quasiment dépourvues et des apports complémentaires**, par du sel fluoré, ou des comprimés après avis médical, **peuvent être conseillés**.

### Nitrates

- **Les eaux captées** dans la nappe du jurassique supérieur captif **en sont dépourvues**.

### Pesticides

- Les recherches réalisées n'ont révélé **aucune trace sur les plus de 200 substances** recherchées.

## Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au réfrigérateur** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable

### Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé, Ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville*.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

